7. Sortie progressive des Read & Publish

Cette FAQ répond aux questions liées à la décision de l'Unil de mettre fin progressivement aux licences « Read & Publish » avec certains éditeurs. Vous y trouverez des informations, complétées à fur et à mesure, sur le calendrier de sortie, les raisons de ce changement, les alternatives pour accéder aux publications, ainsi que les options pour publier en accès ouvert.

- Qu’est-ce qu’un accord Read & Publish et à quoi sert-il ?
- Pourquoi l’Unil se retire des licences Read & Publish ?
- Comment pourrai-je accéder aux articles sans accords Read & Publish ?
- Comment pourrai-je publier en OA sans accords Read & Publish ?

Qu’est-ce qu’un accord Read & Publish et à quoi sert-il ?

Un accord *Read and Publish* est un accord avec des éditeurs qui garantit non seulement un accès aux publications scientifiques (partie Read) tout en permettant la publication ouverte pour les chercheur·es (partie Publish). Ces accords sont négociés au niveau Suisse avec les grands éditeurs de revues scientifiques (Elsevier, Wiley, Springer Nature, Sage, Taylor and Francis, Ovid, Oxford University Press, Cambridge University Press, Karger). Les coûts annuels couvrent en un seul montant les accès aux revues et les frais de publications pour un nombre d’article limité ou illimité selon les accords.

Ces accords ont été conçus en premier lieu pour mettre fin à une situation de *double dipping*, dans laquelle les institutions payaient deux fois pour les journaux Hybrid Open Access : une fois pour l'accès à la revue dans son ensemble et une fois pour la publication. De nature temporaire, les accords *Read & Publish* doivent amorcer et poursuivre une transition de l'Hybrid Open Access vers le Full Gold Open Access, ambitionnant un changement global vers un modèle de publication pérenne, entièrement en accès libre. Cependant, malgré cette vision, la transition vers ce nouveau paradigme demeure lente, comme souligné entre autres par cOAlition-S.

Qui négocie les accords *Read & Publish* et comment sont prises les décisions ?

Les licences *Read and Publish* sont négociées par le Consortium des bibliothèques universitaires suisses (CSAL). Agissant sur mandat de swissuniversities, le Consortium représente plus de 40 hautes écoles et institutions suisses. Cette représentation collective renforce la position de la Suisse dans les négociations avec les éditeurs scientifiques.

Les processus décisionnels varient selon les éditeurs :

- **Pour Elsevier, Springer Nature et Wiley (les « Big Deals ») : Les** objectifs de négociation sont définis par la Délégation Open Science (DelOS), puis approuvés par les membres de swissuniversities. Par leur signature, les hautes écoles, institutions et bibliothèques concernées soutiennent ces objectifs et s’engagent à ne pas mener de négociations parallèles. Les résultats et expériences des négociations précédentes sont régulièrement discutés entre les différentes parties prenantes (hautes écoles, bibliothèques, institutions). La décision finale d’accepter ou non l’accord est prise par la Délégation Open Science (DelOS).

- **Pour les autres éditeurs :** Les négociations reposent sur les mêmes principes et objectifs que ceux des Big Deals. Les négociations sont menées par Swissuniversities et les accords sont conclus en consultation avec les bibliothèques et instituions concernées.

Qui finance les accords Read & Publish pour l’Unil ?

En vertu du règlement relatif au Fonds des acquisitions pour l’Université de Lausanne du Canton de Vaud, la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne (BCUL) est chargée de constituer les collections nécessaires à l’enseignement et à la recherche à l’Université de Lausanne. À ce titre, l’Université de Lausanne alloue chaque année à la BCUL un budget destiné à cette mission.

L’Université de Lausanne finance donc ces accords et la BCUL en assure la gestion financière et administrative.

Combien coûte ce type d’accord ?

Plusieurs accords sont soumis à des clauses de confidentialité, notamment au niveau de leurs coûts. Les détails, s’ils sont divulgables, sont disponibles sur le site des accords du Consortium Suisse des bibliothèques (CSAL).

En 2025, 63 % de la subvention de l’Unil à la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne (BCUL) pour les ressources électroniques ont été consacrés aux produits issus de dix grands éditeurs, tandis que 8 % seulement ont été investis dans les modèles Diamant et Gold, et 29 % dans près de 300 autres types de produits (bases de données spécialisées, revues de petits éditeurs et ebooks). Les tarifs augmentent chaque année de 5 à 10 %, nourrissant des marges bénéficiaires aux éditeurs pouvant aller jusqu’au 40%.

Pourquoi l’Unil se retire des licences Read & Publish ?

La décision de l’Université de Lausanne de se retirer progressivement des licences Read & Publish s’inscrit dans l’évolution de sa politique institutionnelle en matière d’Open Access et dans l’alignement renforcé sur la stratégie nationale suisse Open Access, révisée en 2024.

Cette stratégie vise notamment à réduire la dépendance du système scientifique envers un nombre restreint de grands éditeurs commerciaux, à promouvoir la qualité académique et la bibliodiversité, et à garantir la durabilité financière du modèle de publication scientifique à long terme.

Or, malgré les avancées permises par les accords Read & Publish, le modèle actuel montre aujourd’hui ses limites. En 2025, près des deux tiers de la subvention allouée par l’Unil à la BCUL pour les ressources électroniques ont été consacrés aux produits de dix grands éditeurs, au détriment d’un large éventail d’autres ressources essentielles à l’enseignement et à la recherche (bases de données spécialisées, revues de petits éditeurs, ouvrages électroniques). Par ailleurs, les coûts de ces licences augmentent régulièrement, à un rythme de 5 à 10 % par an, ce qui remet en question leur soutenabilité à moyen terme.

La poursuite de ce modèle conduirait à terme à un affaiblissement de la diversité des collections et à une dépendance accrue envers quelques acteurs dominants du marché de l’édition scientifique, sans permettre d’atteindre pleinement les objectifs de l’Open Access.

Comment pourrai-je accéder aux articles sans accords Read & Publish ?

À ce stade, les modalités précises de sortie des accords *Read & Publish* ne sont pas encore arrêtées. Elles dépendront notamment des conditions contractuelles propres à chaque éditeur et des résultats des analyses actuellement menées par la BCUL, en collaboration avec les facultés. Il est donc probable que les conditions et alternatives varient d'un éditeur à l'autre. Des informations spécifiques par maison d'édition seront publiées dans ce wiki lorsqu'elles seront connues.

Dans l'hypothèse où l'accès en lecture serait restreint, plusieurs solutions éprouvées et complémentaires permettent toutefois de continuer à accéder aux articles nécessaires à la recherche :

Nous vous recommandons alors la recherche d'articles dans leur version Open Access, facilitée par l'installation dans les navigateurs Firefox, Chrome ou Edge de « boutons » de recherche (Unpaywall ou Core Discovery), la recherche de versions disponibles sur les plateformes institutionnelles (e.g. IRIS) ou une demande de copie directement auprès de l'auteur.e.

La BCUL et les différentes bibliothèques de faculté se tiennent également à votre disposition pour vous aider dans votre recherche à travers les services suivants :

- Les abonnements papier et les accès électroniques jusqu'en fin 2025
- Le prêt entre bibliothèques (PEB) de la BCUL
- Le guichet d'information de votre site BCUL
- Le service questions/réponses de la BCUL
- Le service de livraison d'articles de la BiUM et d'Unisanté (voir conditions sur bium.ch)
- Le service d'information de la BiUM
- Le service d'information d'Unisanté

Comment pourrai-je publier en OA sans accords Read & Publish ?

La publication en Open Access ne se limite pas aux accords *Read & Publish*. Il existe aujourd'hui une multiplicité de voies Open Access, reconnues par l'Unil et par les principaux bailleurs de fonds, permettant de continuer à rendre les résultats de la recherche librement accessibles.

On distingue notamment :

- La voie verte (dépôt et partage dans IRIS) ;
- La voie Gold (publication dans des revues entièrement en Open Access, avec paiement d'APC) ;
- La voie Diamant (revues Open Access sans frais de publication pour les auteur·es).

À l'instar de la composante « Read », les modalités de la composante « Publish » après la sortie des accords Read & Publish ne sont pas encore arrêtées. Elles dépendront des éditeurs, des cadres contractuels et des décisions prises au niveau institutionnel et national.
Des informations plus précises seront communiquées progressivement, au fur et à mesure de l'avancement des analyses et des négociations et seront consultables dans ce wiki.

Dans l'intervalle, les chercheur·es sont invité·es à privilégier les voies Open Access reconnues, en particulier la voie verte, et à s'appuyer sur l'accompagnement proposé par le service de soutien à la publication de l'Unil (open.access@unil.ch) et du CHUV/Unisanté (open.access@chuv.ch).

Est-ce que la voie verte suffit ?

Oui, la voie verte est une voie Open Access légitime, tant pour l'Unil, que pour de nombreux bailleurs, sous conditions.

Le FNS autorise la deuxième publication dans des bases de données institutionnelles (IRIS) ou générales (arxiv.org, PubMed, Europe PMC ou Zenodo) pour :

- Les articles initialement publiés en accès fermé, à condition que l'accès à la publication soit possible sans embargo. Si l'article est issu d'un projet soumis au FNS avant le 1er janvier 2023, un embargo de six mois est toutefois autorisé.

- Les manuscrits finaux, c’est-à-dire la dernière version de l’article intégrant toutes les modifications demandées par les pairs, mais avant la mise en page par l’éditeur. Cette version doit être diffusée sous licence CC-BY.

Il est important de préciser que l’archivage sur des pages personnelles ou sur des réseaux sociaux académiques (tels que ResearchGate ou Academia) ne garantit ni un archivage pérenne, ni un accès sans compte, ni une bonne visibilité. Ce type d’archivage n’est donc pas considéré comme de l’Open Access.